

10.07.2020 - 11:36 Uhr

Le Conseil de la presse exige une déclaration : Tamedia a camouflé des publicités politiques (prise de position 42/2020)

Bern (ots) -

Parties: X. c. Tamedia AG

Thème: Séparation entre partie rédactionnelle et publicité

Plainte admise

Résumé

Les médias en ligne de Tamedia ont publié pendant des mois, à côté d'articles rédactionnels consacrés à l'initiative pour des multinationales responsables, des publicités en faveur de ladite initiative. Pour le public, il n'était pas toujours possible de voir qu'il s'agissait de publicité. Tamedia a donc violé le code de déontologie des journalistes, qui exige que la publicité, quand elle ne se distingue pas de façon claire et visible des contributions rédactionnelles, soit déclarée explicitement comme telle. Pareille déclaration manquait, du moins au début, dans une partie de ces publications.

Le lecteur lambda ne pouvait distinguer facilement les publicités en tant que telles parce que la police de caractère utilisée ressemblait fort à celle des textes rédactionnels. De plus, les termes "Notre dossier" et "Fact checking" suggéraient qu'il s'agissait d'informations complémentaires fournies par la rédaction.

Selon le Conseil de la presse, le fait que la publicité figurait dans la colonne de droite et était animée ne suffit pas. La plupart des lecteurs ne peuvent savoir que Tamedia ne recourt à cette pratique que pour de la publicité.

Le Conseil de la presse porte toutefois au crédit de Tamedia que les publicités sur l'initiative pour des multinationales responsables aient par la suite été accompagnées des termes "Annonce" ou "Publicité". Le code de déontologie des journalistes était alors observé.

Le Conseil de la presse est inquiet

Depuis quelque temps, le Conseil de la presse s'occupe très régulièrement de problèmes de séparation entre contenus rédactionnels et publicité. Il s'inquiète de l'augmentation des cas avérés de dissimulation de contenus commerciaux. Ce phénomène nuit à la crédibilité des médias et sape par conséquent aussi leurs fondements commerciaux.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100851837> abgerufen werden.